



FÉDÉRATION NATIONALE  
DES TAXIS INDÉPENDANTS

## COMMUNIQUE FNTI

**Sujet** :Re: [INTERNET] Terminal de Paiement

**Date** :Fri, 16 Jan 2015 12:20:07 +0100

**De** :DORSO André - DSCR/AI

**Organisation** :DSCR/AI

**Pour** :lamblin Armelle <[armelle.aups@aliceadsl.fr](mailto:armelle.aups@aliceadsl.fr)>

Bonjour Mme LAMBLIN,

Concernant l'obligation d'un terminal de paiement, cette disposition est applicable depuis le 3 octobre 2014, date d'application de la nouvelle loi.

Aucun délai de mise en œuvre n'étant prévu par la loi, aucun texte réglementaire ni aucune circulaire ne peuvent fixer une autre date.

Toutefois, un délai durant lequel les forces de l'ordre pourront faire preuve de "discernement" est en discussion.

Dans les secteurs ruraux où la clientèle est principalement prise en charge par l'assurance maladie, des lecteurs de carte bancaire adaptés aux smartphones sont considérés comme des TPE au sens de la loi du 1er octobre 2014.

Très cordialement.

André DORSO